



INTÉRESSEMENT NÉGOCIATION D'UN ACCORD POUR 2025-2027

En 2022, nous avions négocié un accord pour 3 ans (2022 ; 2023 ; 2024). Nous devons maintenant négocier un accord pour les exercices des années 2025 ; 2026 ; 2027.

À Savoir

- ☞ L'intéressement n'est pas du salaire. Il ne permet pas de cotiser pour la protection sociale (assurance chômage, retraite...)
- ☞ Il est cadre par la loi. Par exemple, seul est compté le temps de travail effectif. Ainsi, les périodes en arrêt maladie ne donnent pas droit à la prime. Elles sont déduites du versement.
- ☞ La loi prévoit que le montant global des primes distribuées au titre de l'intéressement est plafonné à 20% du total des salaires bruts versés lors de l'année prise en compte. Cela correspondrait à 3 600 000 €. L'ALJT a versé 300 000 €.

Le Précédent accord

Jusqu'à présent, le versement d'une prime d'intéressement est subordonné au fait que le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) soit égal ou supérieur à 3 200 000 €.

Si le RBE est atteint, une enveloppe de base de 750 € est déclenchée.

L'enveloppe de base peut évoluer en fonction du score obtenu par :

- le taux d'occupation
- la satisfaction globale des résidents
- le taux de recouvrement des résidents

Aujourd'hui, la prime d'intéressement ne peut excéder 1500 €.

Rappelons qu'avant la mise en place de l'intéressement, les primes ont pu atteindre 2750 € brut.

Ce que nous devons négocier

☞ Le Déclenchement du versement

Actuellement, la prime se déclenche quand le RBE est supérieur à 3,2 millions d'euros.

L'ALJT propose que ce soit le taux d'occupation qui devienne le déclencheur.

☞ Le niveau de l'enveloppe totale

L'enveloppe de base est déterminante pour fixer le niveau de l'enveloppe totale.

La prime d'intéressement ne peut excéder actuellement 1500 euros.

L'ALJT souhaiterait rester à ce niveau pour un RBE à 3,2 millions.

☞ Les scores à obtenir pour chaque indicateur

☞ La sécurisation financière de l'ALJT

Votre avis est essentiel !

Merci de répondre à notre questionnaire.